

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/277

Du vendredi 18 octobre 2024

**Décision approuvant l'avenant n°1 de transfert au marché 2021-14 relatif à la prestation d'achat des fournitures pour la signalisation horizontale et verticale – Lot 2 : Signalisation verticale.**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-6,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision N°2021/171 du mercredi 23 juin 2021 attribuant le marché 2021-14 « achat des fournitures pour la signalisation horizontale et verticale » en son lot 2, à la société LACROIX CITY SAS,

**VU** le marché 2021-14 passé sans montant minimum et avec le montant maximum annuel de 40.000 € HT sur une durée de 12 mois reconductible annuellement trois fois,

**VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 30 septembre 2024 portant modification de la dénomination et modification corrélative des statuts de la société LACROIX CITY Saint-Herblain S.A.S.U entraînant la transmission des obligations contractuelles au profit de la société KELIAS S.A.S,

**CONSIDÉRANT** que la société KELIAS SAS dispose des humains et matériels suffisants pour continuer l'exécution du marché 2021-14,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité de procéder à un avenant de transfert pour le marché 2021-14 de la société LACROIX CITY vers la société KELIAS S.A.S,

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°1 de transfert au marché 2021-14 n'entraîne aucun impact sur le montant contractuel,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER l'avenant n°1 de transfert relatif au marché 2021-14 « Achat des fournitures pour la signalisation horizontale et verticale » en lot 2- signalisation verticale, de la société LACROIX CITY vers la société KELIAS S.A.S, dont le siège

2024/

se situe 8 Impasse du Bourrelier – BP 30004, 44801 Saint Herblain  
- CEDEX.

**ARTICLE 2** : DIT que cet avenant est sans incidence financière et  
ne modifie donc pas le montant contractuel.

**ARTICLE 3** : Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée  
à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **21 OCT. 2024**

Publié le : **21 OCT. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
RIADHE OUARTI  
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :  
RIADHE OUARTI  
Le 18/10/2024 à 17:13